

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 3 Vote du débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires amendé.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 3 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 SUR LA BASE DU
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AMENDÉ**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par courrier en date du 27 janvier 2020, la Préfecture du Haut-Rhin a demandé à Colmar Agglomération de compléter le rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020, puis de rappeler à nouveau le débat afférent avant l'adoption du budget 2020, au motif que certains éléments obligatoires n'y figuraient pas.

Compte tenu de ces remarques, l'ajout au rapport du DOB 2020 est le suivant : l'article L.2312-1 et le B de l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le rapport doit comporter au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu les informations relatives :

- o à la durée effective du travail dans la collectivité,
- o aux dépenses de personnel : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Ces points sont précisés avec l'ajout de deux paragraphes en page 26 du rapport.

Par ailleurs, le Préfet indique que :

- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire, notamment le 2° du II de l'article 13 qui impose la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ce point apparaît bien dans le rapport du DOB présenté le 19/12/2019 à la page 29.

- conformément à l'article L.2311-1-1 du CGCT, un rapport sur la situation de l'agglomération en matière de développement durable doit être présenté préalablement au débat sur les orientations budgétaires, ce qui a bien été le cas au cours de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2019 puisque le rapport en matière de développement durable a été présenté en point n°3, tandis que le DOB 2020 a été présenté en point n°5.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé
le 2 octobre 2014,

Vu le courrier du Préfet en date du 27 janvier 2020

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 amendé,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 Février 2020.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 13 février 2020

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 AMENDÉ

Table des matières

Préambule	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2020	4
A. Le contexte économique et financier international	4
B. Le contexte économique et financier national.....	5
C. Les principales mesures du PLF 2020 concernant les collectivités locales	6
II. La situation de Colmar Agglomération	9
A. Section de fonctionnement	9
B. Section d'investissement	10
C. L'évolution de l'épargne brute.....	10
D. La situation de l'endettement	12
E. Focus sur la situation financière du budget principal	14
III. Les orientations budgétaires pour 2020	16
A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	17
B. Les recettes de fonctionnement	19
C. Améliorer le niveau d'autofinancement	23
D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres.....	23
E. Perspectives d'évolution de 2020.....	25
1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors budget Zones d'activités) :	25
2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :	26
F. Les perspectives en matière d'investissement :	27
1. Le Plan pluriannuel d'investissement :	27
2. Evolution de l'endettement :	28
IV. Conclusion	30

Préambule

Au moment de célébrer ses 16 années d'existence, Colmar Agglomération peut s'enorgueillir de présenter une excellente situation financière avec un bilan de réalisation des investissements de 229 M€ depuis sa création en 2003.

Pour parvenir à ce bilan très positif, Colmar Agglomération s'est imposée dès 2003 des principes de rigueur en matière de gestion, d'investissement et de fiscalité, auxquels elle n'a jamais renoncé et qu'elle poursuivra en 2020 :

- Un investissement dynamique, gage du développement de l'agglomération, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et donc pour l'emploi ;
- Des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services ;
- Le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Un endettement très faible, grâce à une gestion vertueuse qui a permis d'autofinancer jusqu'à 80 % des dépenses d'équipement ;
- Une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires de 2020 sont donc construites conformément à ces principes posés d'une gestion rigoureuse et volontaire.

En 2020, Colmar Agglomération :

- **Poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **Maintiendra voire améliorera sa capacité d'autofinancement ;**
- **Poursuivra la modération fiscale ;**
- **Limitera le recours à l'emprunt ;**
- **Continuera à investir de manière dynamique.**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2020

A. Le contexte économique et financier international

La préparation du DOB 2020 s'inscrit dans un contexte économique mondial fragile où les tensions commerciales et politiques fortes alimentent le risque de prolongement d'une croissance faible. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine rejaillit sur le climat et la conjoncture économique internationale : l'escalade protectionniste menée par les Etats-Unis a contribué au ralentissement des échanges mondiaux dès le début 2019. Ainsi, le commerce mondial stagne avec **+ 0,2 %** au premier trimestre suivi de **- 0,1 %** au deuxième trimestre 2019. Sur l'ensemble de l'année 2019, l'INSEE¹ estime que les échanges commerciaux internationaux croîtront trois fois moins vite que l'an passé (**+ 1,4 %** en 2019 après **+ 4,5 %** en 2018), sapés par les hausses de droits de douane et le ralentissement économique en cours. Le produit intérieur brut (PIB) des économies avancées ne croîtrait que de **+ 1,7 %** en 2019 après **+ 2,3 %** en 2018.

L'intensification des tensions commerciales persistantes nuisent de plus en plus à la confiance des entreprises et à l'investissement. Pour l'OCDE², les nuages continuent de s'accumuler sur l'ensemble des principales économies mondiales, notamment pour la zone euro et pour les grands pays émergents qui subissent le ralentissement économique de la Chine avec une chute de leurs exportations de matières premières. En Europe, la situation de l'Allemagne, première économie européenne, suscite l'inquiétude avec une forte révision à la baisse des prévisions de croissance à **0,5 %** en 2019 (**- 0,2 point**) et à peine mieux l'an prochain **0,6 %**, moitié moins que prévu lors des dernières prévisions en mai. Le ralentissement de l'industrie allemande, très exportatrice, fait peser le risque d'une récession en zone euro pour 2020.

Les incertitudes liées au Brexit, le contexte géopolitique instable au Moyen-Orient avec notamment le bras de fer engagé avec l'Iran concernant son programme nucléaire et la récente attaque contre les installations pétrolières saoudiennes ou encore le regain de tensions entre le Japon et la Corée du Sud contribuent à assombrir un peu plus les perspectives économiques internationales pour 2020.

En conséquence, l'OCDE a abaissé, courant septembre, ses prévisions de croissance mondiale de **0,3** et **0,4** point de PIB pour 2019 et 2020, par rapport à celles de mai. Si, comme le prévoit désormais l'OCDE, la croissance atteint **2,9 %** en 2019 et **3 %** en 2020, l'économie mondiale enregistrerait ses pires performances depuis la crise financière de 2008, un freinage qui touchera à la fois les pays riches et les pays émergents. De plus, l'OCDE pointe une tendance de

¹ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

² Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ralentissement de la croissance dans les pays développés sur plusieurs décennies, notamment du fait d'un tassement des gains de productivité. Cette évolution laisse donc penser que le ralentissement actuel ne serait pas simplement conjoncturel, mais bel et bien structurel.

B. Le contexte économique et financier national

En France, la croissance de l'activité économique s'est installée sur un rythme assez stable depuis mi-2018 entre **1,2 %** et **1,4 %** en glissement annuel sur un an. La France affiche ainsi une résilience plus marquée que d'autres économies de la zone euro, notamment l'Allemagne où, comme indiqué précédemment, l'activité économique ne progresse que seulement de **0,5 %** sur un an à mi-2019. Ce rythme se poursuivrait dans les prochains trimestres.

Pour 2019 et 2020, l'horizon ne se dégage pas franchement pour l'économie française : la consommation des ménages ne décollant pas malgré la hausse du pouvoir d'achat et les exportations restant pénalisées par le ralentissement économique mondial, l'OFCE³ a décidé de revoir à la baisse les prévisions de croissance pour la France à **1,3 %** en 2019 contre **1,5 %** prévu en avril dernier et à **1,3 %** pour 2020.

Malgré ce ralentissement annoncé, la France devrait pourtant faire mieux que la moyenne de la zone euro. Fait inédit depuis 2004, l'Hexagone devient le premier contributeur à la croissance européenne en 2019. Et si l'économie tricolore résiste mieux que ses voisins à un contexte mondial rempli d'incertitudes, c'est essentiellement lié à sa demande intérieure, laquelle est portée notamment par les mesures de pouvoir d'achat prises par le gouvernement en réponse au mouvement des "gilets jaunes" : le pouvoir d'achat des ménages devrait en effet croître de **2,4 %** en 2019.

Cette augmentation du pouvoir d'achat (**+ 800 €** en moyenne par ménage), la plus forte depuis 2007, ne s'est toutefois pas concrétisée autant que l'OFCE l'espérait par une hausse de la consommation, une partie des ménages ayant privilégié l'épargne probablement dans l'attente des réformes à venir en particulier en matière de régime de retraite et d'assurance chômage. La demande intérieure devrait néanmoins gagner en vigueur dans le courant de l'année 2020 dans la mesure où les ménages devraient ajuster progressivement leur consommation à leurs gains en pouvoir d'achat acquis depuis fin 2018.

Du côté des entreprises, l'OCDE estime que l'investissement va contribuer à soutenir la croissance, tandis que les créations d'emploi vont rester élevées en 2019 (**+ 260 000**), avant de refluer en 2020, permettant d'envisager une baisse du taux de chômage à **8,3 %** fin 2019 et à **8,2 %** fin 2020.

L'OFCE note par ailleurs que la résistance de l'économie française se fait au détriment des règles budgétaires européennes, avec une réduction du déficit structurel public inférieure aux préconisations. Le déficit public va dépasser les **3 %** du PIB cette année (**3,1 %**), avant un recul attendu à **2,3 %** en 2020 (quand le gouvernement table sur **2,2 %**).

³ *Observatoire Français des Conjonctures Economiques.*

C. Les principales mesures du PLF 2020 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2020 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer. Les principales mesures impactant les collectivités sont les suivantes :

Suite et fin de la mise en œuvre des contrats financiers ou « pactes de confiance » signés avec l'Etat sur la période 2018 – 2020 :

L'année 2020 constitue le troisième et dernier acte de la mise en œuvre des pactes de confiance contractés par L'Etat avec les collectivités locales visant à les faire participer à hauteur de **13 milliards d'euros** d'ici la fin du quinquennat.

Pour mémoire, la mise en place d'un contrat financier concernait **322** collectivités locales dont **229** d'entre elles ont accepté de le signer, les **93** autres, dont la Ville de COLMAR l'ayant refusé. La Cour des Comptes dresse un bilan positif de la première année de mise en œuvre puisque les dépenses réelles de fonctionnement des communes sous contrat ont baissé de **0,3 %** en 2018 contribuant à limiter à seulement **+ 0,2 %** des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. Par ailleurs, seules **14** collectivités dont **5** communes n'ont pas respecté l'objectif. **Pour sa part, la Ville de Colmar parvient à réduire de 1,81 % ses dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018, lui laissant une marge de manœuvre financière de 2,97 % par rapport au plafond de + 1,2 % par an fixé par l'Etat. A noter que Colmar Agglomération pour sa part n'est pas concernée par cette contractualisation.**

Poursuite de la mise en place du dispositif d'exonération de Taxe d'Habitation de 80% des ménages :

Instaurée dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la mise en place du dispositif d'exonération progressive de **80 %** des ménages français de Taxe d'Habitation fixé sur trois ans au titre de la résidence principale touche à sa fin en 2020 puisque les ménages concernés seront désormais exonérés à hauteur de **100 %**.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'Etat compensera les pertes de recettes pour les collectivités locales « à l'euro près » en se basant sur les taux et les abattements de l'exercice 2017.

Pour les communes, la compensation se fera par le transfert de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des départements. Un mécanisme de coefficient correcteur baptisé « Coco » permettra d'ajuster les écarts de compensation en plus ou en moins. A titre indicatif, pour la Ville de Colmar, le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département se traduirait par une perte de **1 614 948 €** de recettes compensées par un coefficient correcteur de **1,05544625**.

Pour les agglomérations, la compensation se fera par un transfert d'une fraction de TVA.

Il convient de souligner que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe sur les Logements Vacants en zone tendue (TLV) et sur les Locaux Vacants (THLV) hors zone tendue sont maintenues.

Suppression intégrale de la Taxe d'Habitation avec exonération des 20 % de ménages restants à l'horizon 2023 :

Le PLF 2020 acte la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les 20 % des ménages restants. Le dispositif prévoit une exonération progressive avec un abattement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. A l'instar du premier volet de la suppression de la TH pour 80 % des ménages, le gouvernement s'engage à compenser les futures pertes de ressources à l'euro près.

Stabilisation globale des concours financiers et de la DGF allouée au bloc communal et au départemental :

La DGF des communes et des départements sera stabilisée au niveau de 2019 à hauteur de 27 milliards d'euros.

Abondement des dotations de péréquation aux communes :

A l'instar de l'année dernière, le Gouvernement a fait le choix d'augmenter une nouvelle fois les enveloppes de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune pour 2020. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) sera quant à elle stabilisée. Ces hausses seront entièrement financées par redéploiements internes au sein de la DGF.

Il conviendra d'attendre l'issue des débats qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année pour connaître le pourcentage définitif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, qui devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Dispositions relatives à la DGF des intercommunalités :

Le calcul de la DGF des EPCI a fait l'objet d'une réforme en 2019 visant à simplifier la dotation d'intercommunalité, la rendre plus prévisible et qu'elle tienne davantage compte des charges. Pour mémoire, la dotation d'intercommunalité est désormais établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI.

Pour 2020, les modes de calcul sont inchangés. Comme en 2019, la dotation d'intercommunalité 2020 est majorée d'un montant de 30 M€ afin de compenser les baisses individuelles. Par ailleurs, le PLF 2020 prévoit de pérenniser le mécanisme introduit en 2019 visant à reverser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant.

Mesures prises en matière de variables d'ajustement pour le bloc communal :

Exclue en 2018 puis réintégrée en 2019 dans les variables d'ajustement, la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP) devrait diminuer de **45 millions d'euros** au niveau national, soit **-1,5 %** par rapport à 2019. Comme en 2019, la minoration des variables d'ajustement est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Reconduction de la DSIL :

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est fixée à **570 millions d'euros** au PLF 2020, montant équivalent à 2019.

Stabilité du FPIC :

Le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal sera stable pour la quatrième année consécutive : le PLF 2020 maintient son montant à **1 milliard d'euros**. Pour mémoire, le dispositif initial prévoyait une montée en puissance du FPIC qui devait atteindre **2 %** des recettes fiscales dès 2017.

Revalorisation des bases fiscales :

Après avoir envisagé un gel, le gouvernement a finalement consenti à une revalorisation forfaitaire des bases locatives au titre de la Taxe d'Habitation de **0,9 %**. Par comparaison, il faut noter que l'inflation prévisionnelle 2020 est de 1,2% (source Projet de Loi de Finances)

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) :

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels sont entrées en vigueur en 2017. L'article **52** du PLF 2020 pose les grands principes d'une révision similaire pour les locaux d'habitation. La refonte des bases sera réalisée en valeur 2023 : au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs déclareraient à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. Cette révision produirait ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. La TH étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la THRS. Cette réforme aurait lieu à prélèvement constant et ses effets seraient lissés sur une longue période pluriannuelle.

Diminution de la compensation versement transports :

La compensation du versement transport versée par l'Etat depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés, est plafonnée dans le projet de loi de finance à **48 M€** contre **93 M€** en 2019, soit une baisse de **- 48 %**.

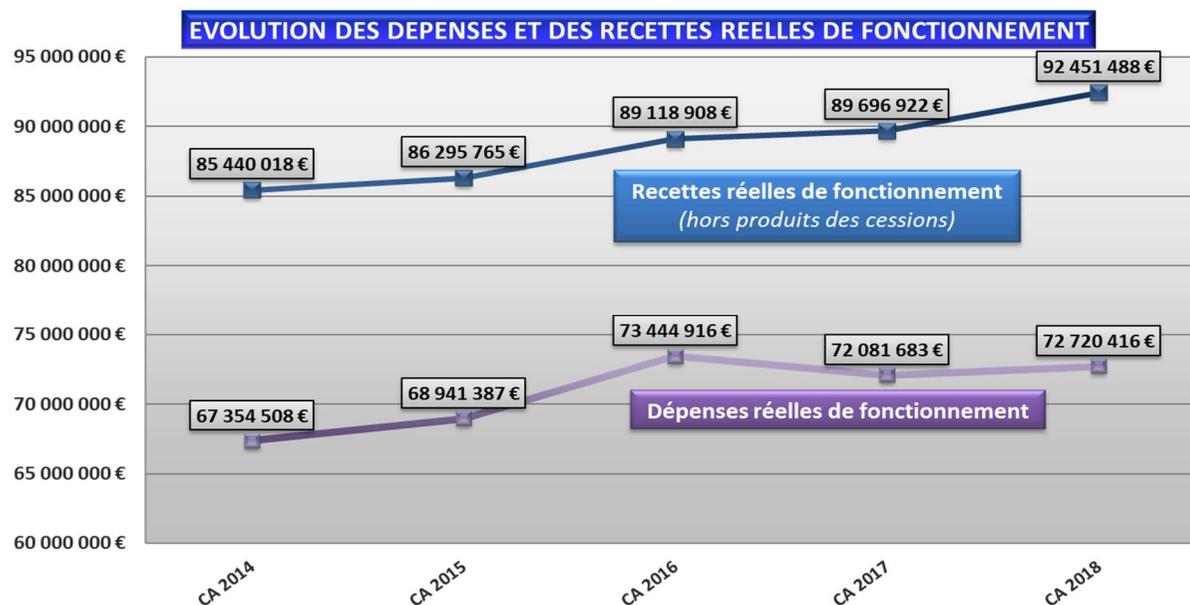
II. La situation de Colmar Agglomération

L'examen rétrospectif, **sur la base des comptes administratifs**, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet de confirmer la solidité financière de Colmar Agglomération.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections de l'ensemble des budgets consolidés. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les cinq derniers exercices, à savoir de 2014 à 2018.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2014 à 2018 **une quasi-symétrie des courbes de dépenses et de recettes** avec un écart positif entre ces deux courbes qui varie entre **16M€** et **20 M€**. Ce qui signifie que malgré la baisse constante des dotations de l'Etat sur cette période, Colmar Agglomération a su préserver son niveau d'épargne brute, voire même l'améliorer en 2017 et 2018, très substantiellement.



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 sont en légère hausse de **0,89 %** par rapport à 2017.

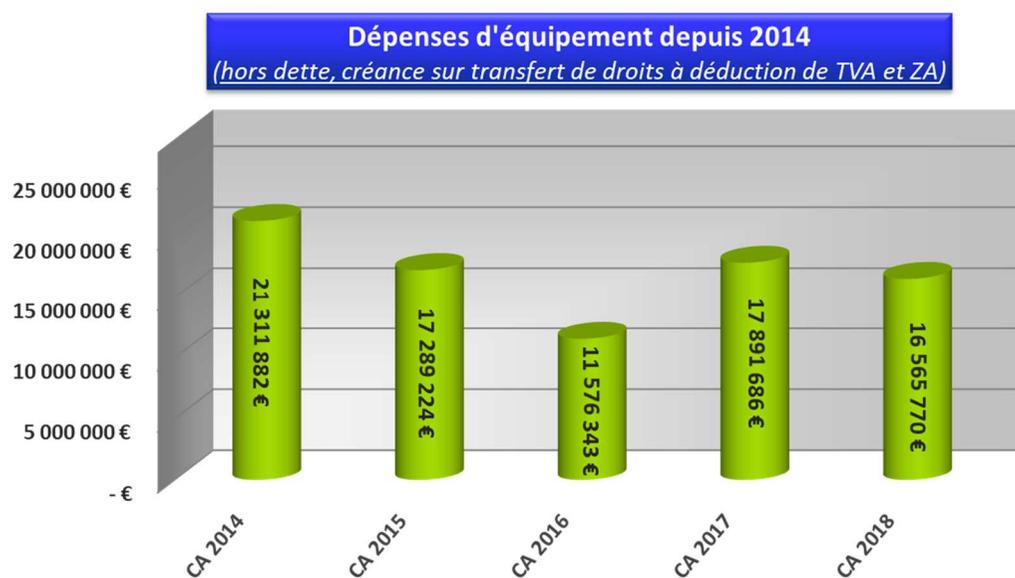
Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits des cessions, sont en hausse de **3,07 %**.

Soit une épargne brute de **19,7 M€** en nette augmentation de **12,01 %** par rapport à 2017.

Cette évolution est sécurisante puisque le delta entre les recettes et les dépenses augmente positivement.

B. Section d'investissement

L'amélioration de la capacité d'épargne a permis de financer en 2018 les dépenses d'équipement, sans faire appel à de nouveaux emprunts.



Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette en capital, créance sur transfert de droits à déduction de TVA et ZA) réalisées en 2018 s'élève à **16 565 770 €**.

Avec ce montant de réalisation des programmes d'investissement, le volume d'investissements est conforme à la moyenne annuelle de ces 10 dernières années (**15,8 M€**).

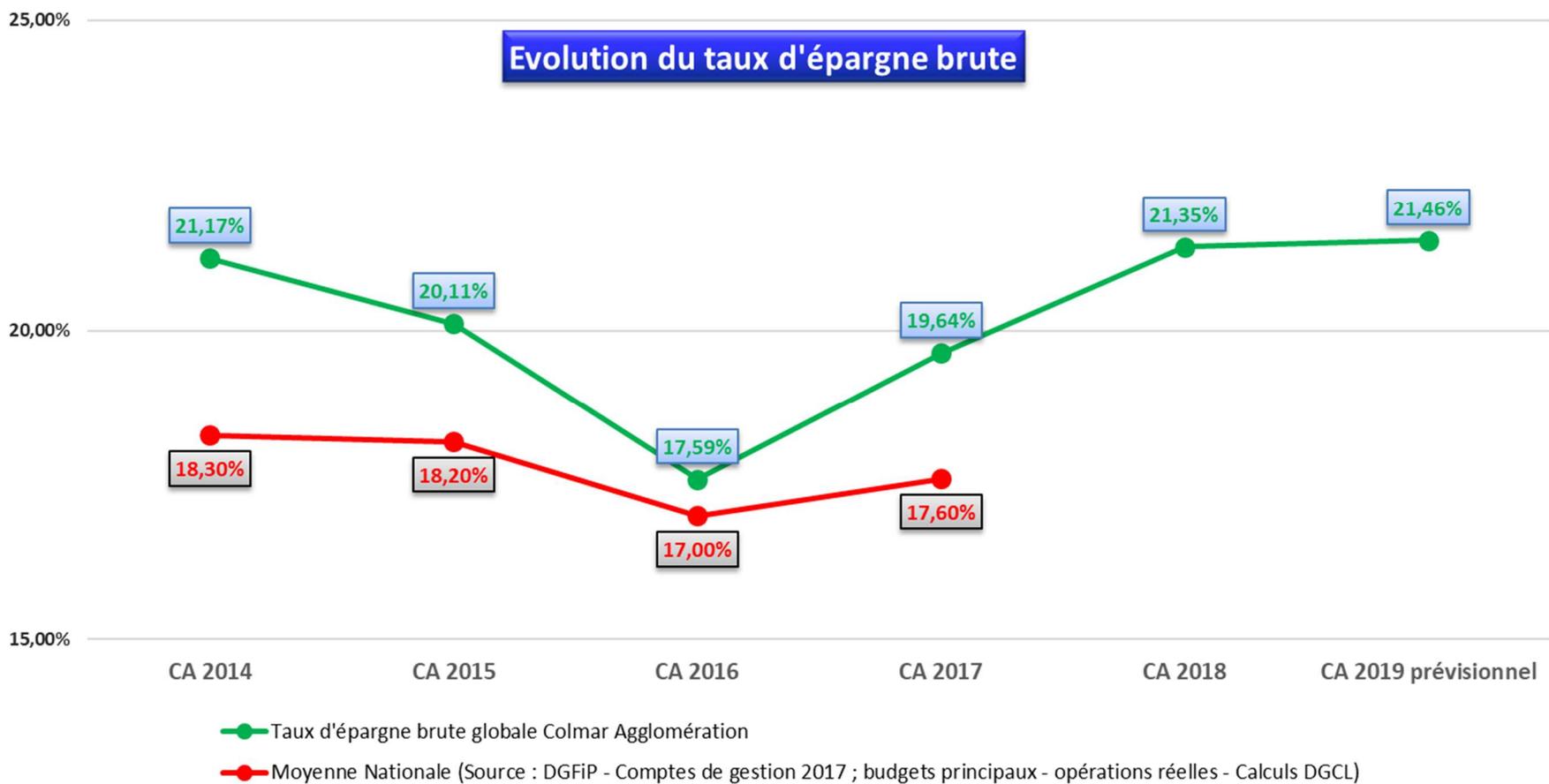
En 2019, Colmar Agglomération devrait rester dans cette moyenne et réaliser environ **18 M€** de dépenses d'équipement tous budgets confondus.

A noter que plus de **90 %** des investissements de Colmar Agglomération seront réalisés en 2019 à partir de ses ressources propres.

C. L'évolution de l'épargne brute

Au niveau du fonctionnement, Colmar Agglomération devrait porter son niveau d'épargne brute à hauteur de **20 M€** à la clôture de l'exercice 2019 (Compte administratif prévisionnel), soit un niveau équivalent à 2018 (**19,7 M€**).

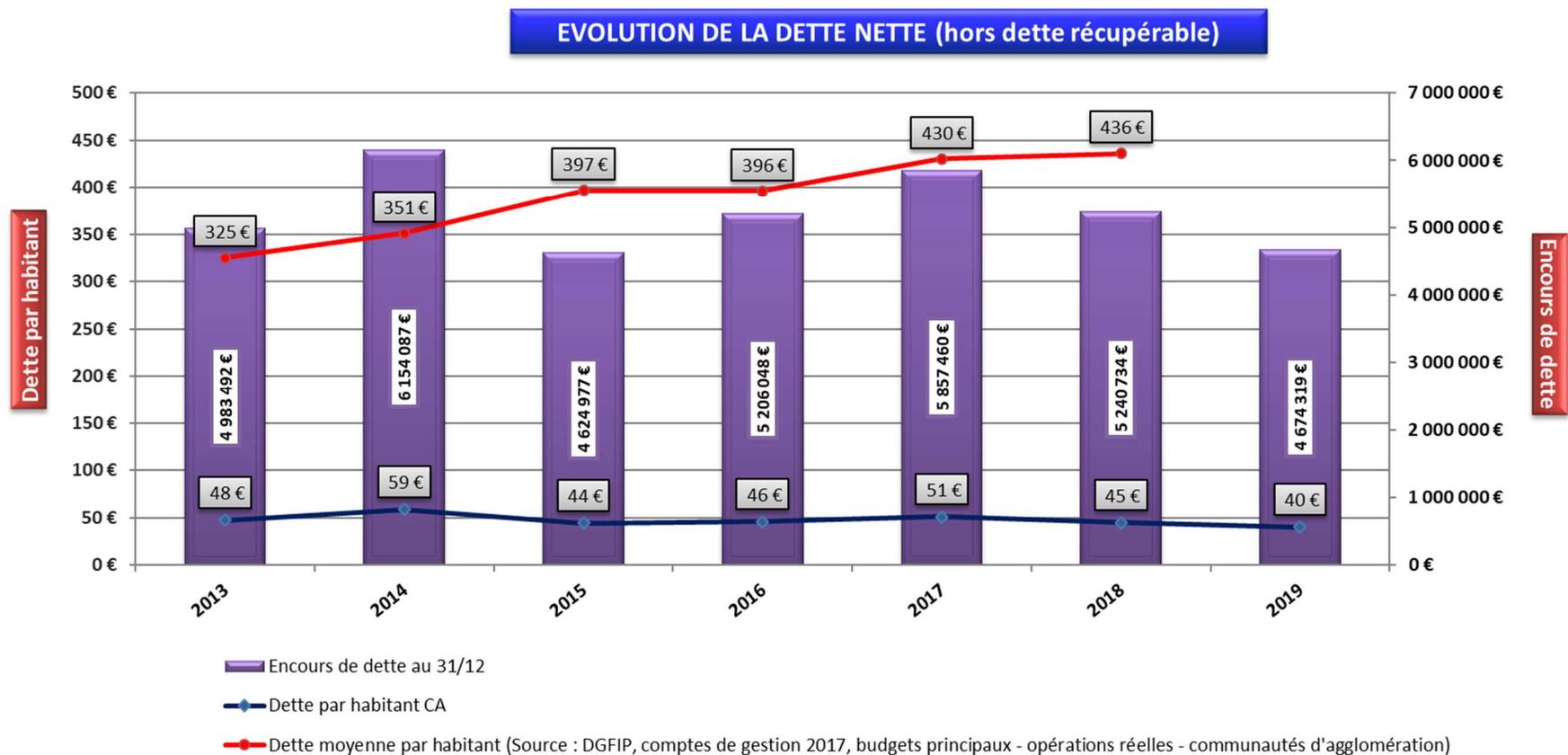
Colmar Agglomération dégage un taux d'épargne brute de 21,46 %, soit 3,86 points au-dessus du taux moyen d'épargne brute pour les communautés d'agglomération qui est de 17,60 % (Source : DGFiP - Comptes de gestion 2017 ; budgets principaux - opérations réelles - Calculs DGCL)



D. La situation de l'endettement

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2019.

De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

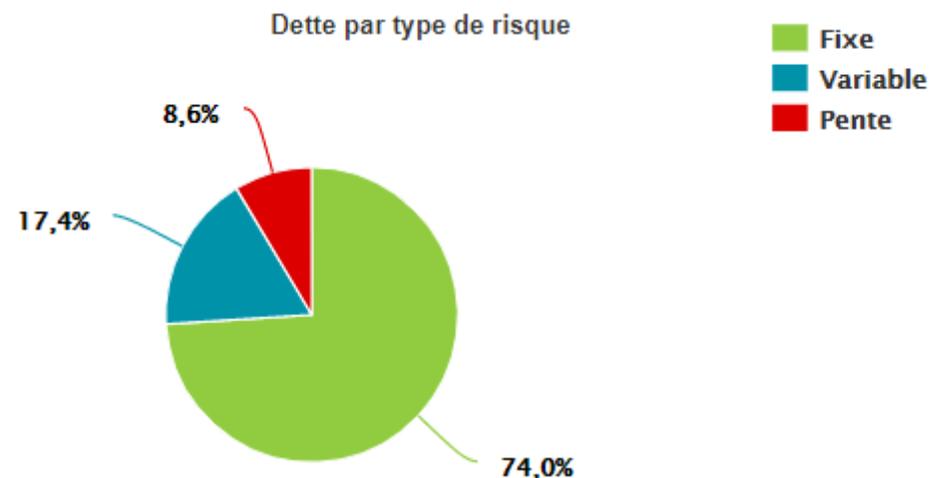


Pour la dernière année de référence (2018), la différence en moins pour Colmar Agglomération est donc de 391 €/habitant soit une dette en moins de près de 45 M€.

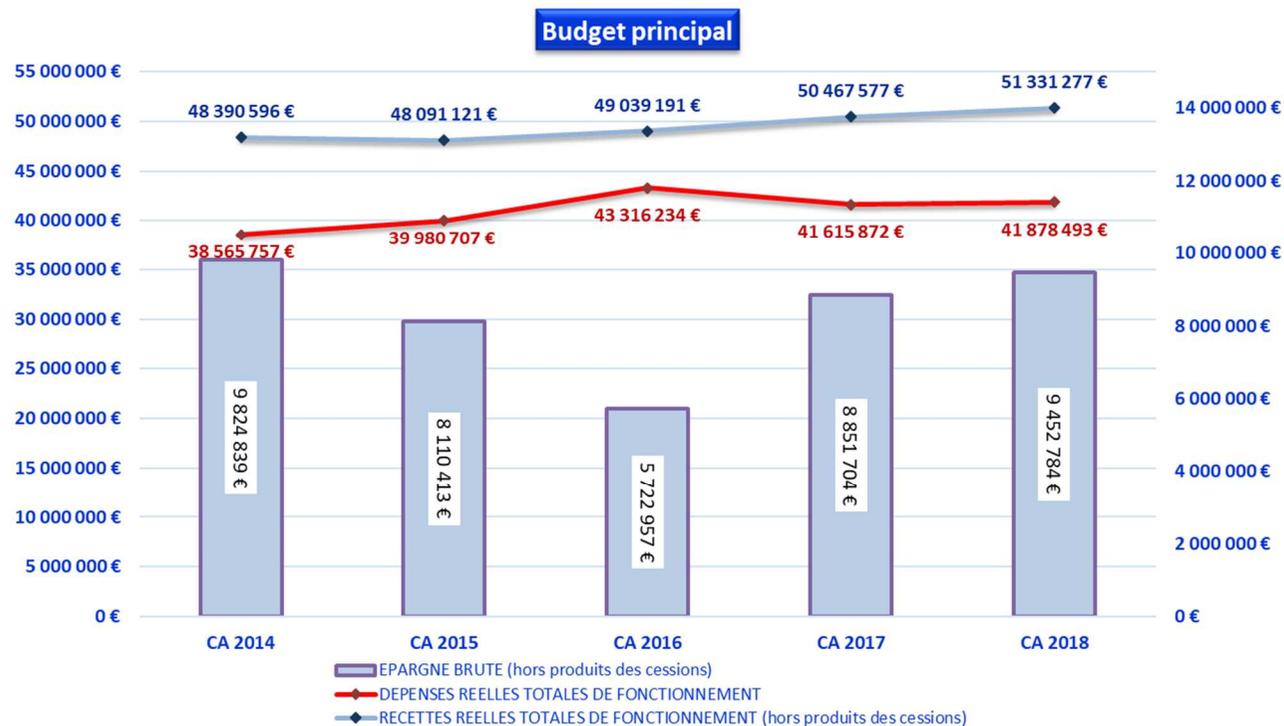
La **capacité de désendettement** continuera à s'améliorer en 2019 par rapport à 2018, soit **2,8 mois** avec la fin du remboursement de l'annuité de dette récupérable.

Il est rappelé qu'au niveau national la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était de **4,8 années fin 2017** (Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.).

La dette se répartit à **74 %** pour les prêts à taux fixe, **17,4 %** pour les prêts à taux variable et **8,6 %** représenté par un seul prêt à taux structuré, transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 14 ans, classifié « 3 E » selon la charte Gissler, est considéré comme « toxique ».



E. Focus sur la situation financière du budget principal



Les dépenses de fonctionnement 2018 du budget principal, avec un total réalisé de **41 878 493 €**, sont en légère augmentation par rapport à 2017 (+ 0,63 %). L'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe d'assainissement de 0,425 M€ (chapitre 011) explique en grande partie cette augmentation. En revanche, en occultant l'impact de cette subvention d'équilibre, le volume des dépenses est en diminution de -0,40 %.

En 2019, le niveau de la capacité d'autofinancement brute devrait atteindre **10,5 M€** grâce à une augmentation des recettes de fonctionnement, malgré les nouveaux prélèvements de l'Etat.

La comparaison des principaux postes de dépenses de 2018 avec la moyenne nationale de la strate démographique met en évidence que leur niveau reste très inférieur.

Il convient également de souligner que les recettes ont augmenté de 1,72 % en 2018, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (0,3 M€ en 2018), grâce à des recettes fiscales dynamiques qui ont progressé de 2,5 %, et notamment la CFE dont le taux fixé à 25 %, reste inférieur au taux moyen national de l'ensemble des communautés d'agglomération.

D'une manière générale, que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- **D'une épargne préservée, voire nettement améliorée ;**
- **D'une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ;**
- **D'un endettement très faible ;**
- **D'une pression fiscale modérée.**

III. Les orientations budgétaires pour 2020

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte macro-économique fragilisé par des tensions économiques et géopolitiques sur les plans international et national.

La mesure phare du PLF 2020 s'articule autour d'une réforme de la fiscalité directe locale avec la poursuite des mesures initiées dès 2018, à savoir la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables qui seront dégrévés à hauteur de 100 % en 2020. Cette mesure sera étendue aux 20 % des ménages restants qui se verront progressivement exonérés de TH sur la période 2021 à 2023, 2023 étant l'année d'exonération à 100% de l'ensemble des contribuables.

Cette réforme aura pour conséquence une redistribution des ressources fiscales à compter du 1er janvier 2021 avec, pour Colmar Agglomération, le transfert d'une fraction de TVA reversée par l'Etat.

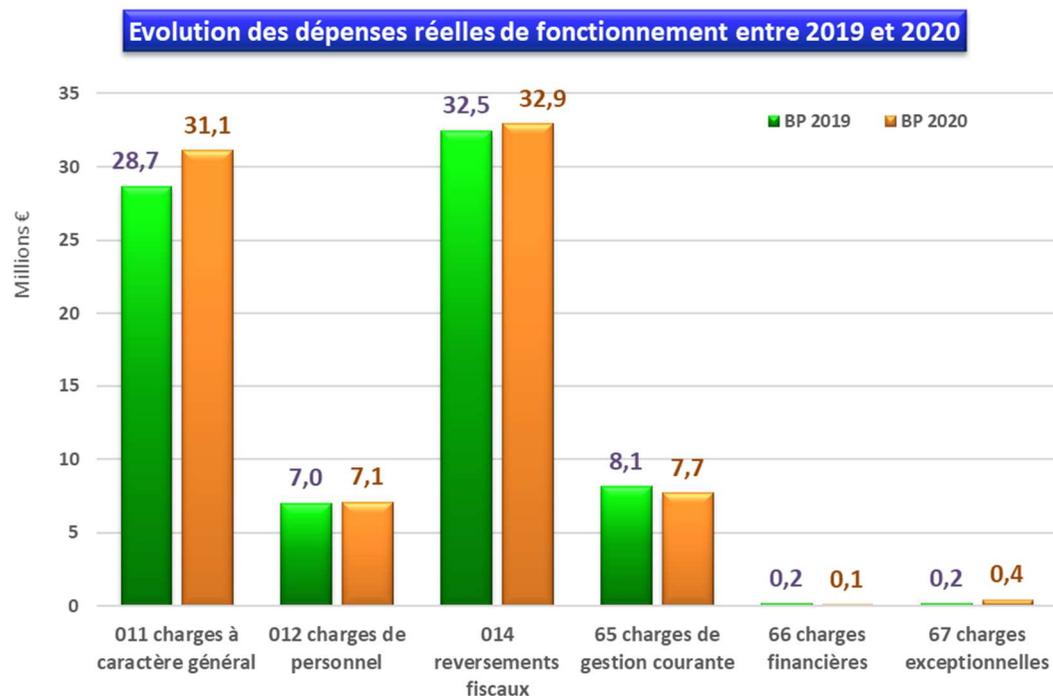
Les concours alloués par l'Etat à Colmar Agglomération risquent de subir une nouvelle diminution en 2020. La dotation d'intercommunalité est attendue en baisse (- 0 132 M€) par rapport à 2019 ainsi que la dotation de compensation (Compensation Part salaires) compte tenu notamment de l'écêtement automatique à hauteur de 1,9% reconduit par le Projet de Loi de Finances (- 0,165 M€). Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement est anticipée en baisse de 0,297 M€.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement de 0,455 M€ effectué en 2019 sur les budgets de Colmar Agglomération et des communes membres (0,153 M€ à la charge de Colmar Agglomération), pourrait évoluer à la hausse (+ 0,016 M€) compte tenu de l'évolution des principaux indicateurs (Potentiel financier par habitant, Potentiel fiscal par habitant, revenu par habitant) pour atteindre un montant de 0,169 M€.

Malgré ce nouveau recul des dotations de l'Etat, Colmar Agglomération va continuer d'appliquer une politique fiscale modérée en 2020. La bonne santé de Colmar Agglomération lui permet d'envisager l'avenir avec sérénité. Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2020 s'inscriront dans la continuité des années précédentes. Pourtant pèse aussi dans le traitement par l'Etat de Colmar Agglomération, l'intervention accentuée de son « fonds de concours » à l'égard de ses communes.

Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes toujours au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion, et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement



Les **dépenses réelles de fonctionnement consolidées** s'élèveront à **79,4 M€**, soit une augmentation faciale de **3,6 %** par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2019 (76,619 M€).

En effet, il faut relativiser cette augmentation car elle comprend sur 2019 un changement de méthode comptable dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public des services de transports urbains qui entrera en vigueur dès le 1er janvier. Ce contrat prévoit que les recettes de billetterie voyageur, jusqu'à présent perçues par le délégataire, seront maintenant reversées à Colmar Agglomération pour un montant estimé à hauteur de **2,3 M€** en contrepartie du versement d'une contribution complémentaire au délégataire de **2,2 M€**. Cette nouvelle comptabilisation impacte donc artificiellement à la hausse les volumes budgétaires pour **2 M€**.

Si l'on déduit cette dépense, l'évolution est plus mesurée (+ 0,8%)

D'autre part, au titre des dépenses dites récurrentes, les crédits relatifs à la DSC (**5,4 M€**) doivent être revus à la hausse par rapport au budget primitif 2019 de **0,165 M€** compte tenu des estimations des produits de la fiscalité économiques constatés en 2019 et attendus en 2020 (cf. l'analyse des recettes de fonctionnement). Cette dépense supplémentaire bénéficiera directement aux communes membres. De plus, les crédits relatifs aux attributions de compensations s'élèveront à **23,76 M€** en hausse de **0,388 M€** par rapport au budget primitif 2019 (délibération du 19/12/2019).

Au final, l'augmentation des dépenses dites récurrentes, à périmètre constant et hors reversements de fiscalité aux communes, sera inférieure à 1% (+ 0,7 %).

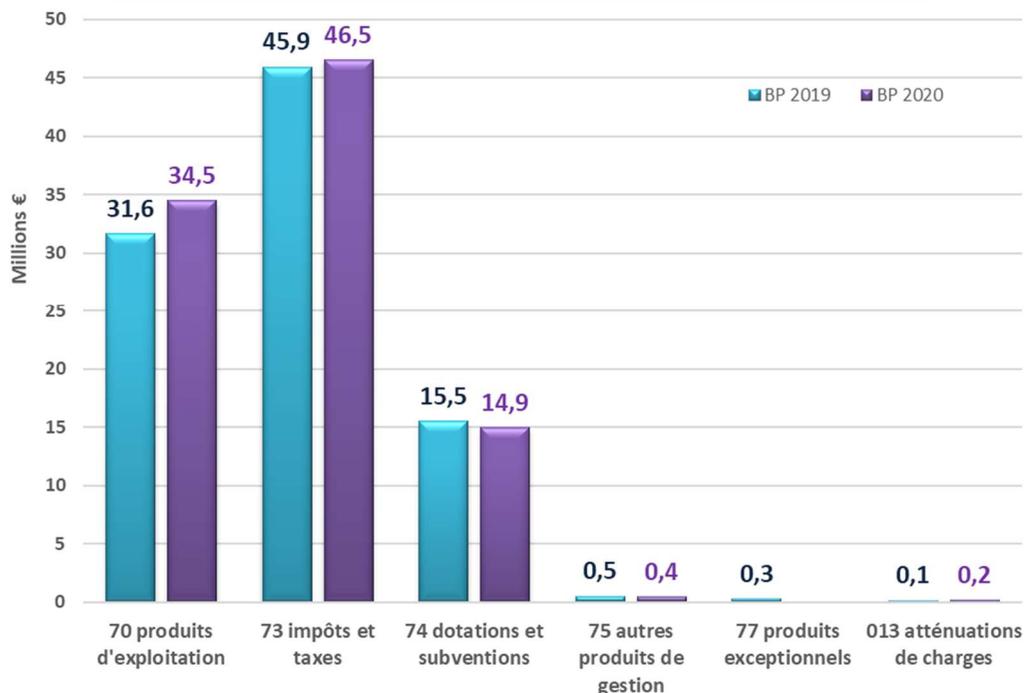
- Les **charges à caractère général** s'élèveront à **31,127 M€**, représentant **39 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières augmenteront de **8,5 %** par rapport au BP 2019 ; mais l'évolution ne sera que de **+ 1 %**, si l'on déduit l'impact du budget annexe transport détaillé plus haut (2,2 M€).
- Les **dépenses de personnel** s'élèveront à **7,1 M€**, représentant moins de **10 %** des dépenses réelles de fonctionnement et seront en augmentation de **1,1 %** par rapport au budget primitif 2019 mais en diminution de 0,58 % par rapport aux crédits ouverts 2019 en raison notamment du GVT et d'une politique de recrutement encadrée afin de maîtriser les dépenses de personnel.

Il s'agit de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

- L'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas ;
 - La lutte contre l'absentéisme ;
 - La poursuite de la mutualisation de certains postes ou services notamment avec la Ville de Colmar ;
 - La recherche permanente d'adéquation entre les missions de Colmar Agglomération et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.
- Les **versements fiscaux** (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire et FPIC) augmentent donc globalement de **0,5 M€**.
 - Les **autres charges de gestion courante** seront en baisse de **0,436 M€** avec notamment la diminution de la contribution au SDIS (**- 0,178 M€**) par rapport au budget 2019 puisque l'allocation vétéranse a été prise en charge dès 2019 par les communes et compensée via l'attribution de compensation.
 - Les **charges financières** afficheront une baisse de **0,06 M€**, soit **- 34 %** en lien avec la fin du remboursement de l'annuité de la dette récupérable.
 - Les **charges exceptionnelles** seront en hausse de **0,268 M€** tenant principalement à l'inscription de crédits complémentaires de comptabilisation d'impayés dans le cadre des délégations de l'eau et de l'assainissement.

B. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2020



Les recettes réelles de fonctionnement consolidées augmenteront facialement de 2,8 % malgré la baisse des dotations de l'Etat, pour s'élever au montant de 96,5 M€ (+ 2,6 M€).

En effet, il faut corriger cette augmentation car elle comprend au même titre que les dépenses l'impact du changement de méthode comptable dans le cadre du nouveau contrat de délégation sur le budget annexe transport pour un montant de 2,3 M€. **Si l'on déduit cette recette, l'évolution est plus mesurée (+ 0,3%).**

Par ailleurs, il faut rappeler qu'une recette exceptionnelle avait été inscrite au budget 2019 pour 0,280 M€ correspondant à l'indemnité attendue dans le contentieux relatif à un sinistre, au musée Unterlinden. Cette recette n'est donc pas reconduite sur 2020.

Au final, les recettes de fonctionnement à périmètre constant, seraient en augmentation de 0,9 %.

- Les **produits des services et du domaine** augmenteront de 0,557 M€ (hors impact du budget annexe transport détaillé plus haut) notamment par la hausse des recettes du budget assainissement (+ 0,5 M€), hausse apparente car le budget 2020 est ajusté par rapport à une réalisation prévisionnelle 2019 plus favorable que prévu.

Il convient de rappeler que le prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué par Colmar Agglomération reste parmi les prix les plus faibles de France. Soit un prix en 2019 de 3,062 € TTC/m³ pour Colmar Agglomération, alors que la moyenne nationale était de 4,030 € TTC/m³ en 2016. La différence par foyer, annuellement (120 m³) est donc de 116,16 €.

Pour 2020, les recettes issues de l'eau et de l'assainissement sont basées sur l'hypothèse provisoire d'une non augmentation des tarifs, dans l'attente de la décision des élus sur la fixation des prix.

- Les **dotations, subventions et participations**⁴ diminueront de **0,561 M€** compte tenu notamment de la baisse des dotations de l'Etat.
- Les **autres produits de gestion courante** seront en diminution de **0,055 M€** notamment par la diminution de moitié de la compensation versement transport versée par l'Etat selon les hypothèses figurant à ce jour dans le projet de loi de finances (**0,047 M€** contre 0,094 M€ perçus en 2019).
- Une hausse des **produits d'impôts et taxes** de **1,4 % (0,6 M€)** est attendue, sur l'hypothèse d'une évolution positive des bases de fiscalité de **1 %**, du produit de la CVAE de **2,8 %** (d'après les chiffres donnés par la DDFIP du Haut Rhin), et d'une légère baisse du produit attendu du versement transport de **0,057 M€** (budget annexe transports urbains).

Du côté des taux de **fiscalité**, l'orientation en 2020 sera de poursuivre la modération fiscale en proposant un gel de tous les taux de fiscalité locale.

Seul le produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) augmenterait légèrement de l'ordre de **1 %**.

Pour rappel, la fiscalité de Colmar Agglomération proposée se caractérise par :

- Un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les communautés d'agglomération ;
 - **Un gel des taux** de fiscalité locale pour les entreprises comme pour les particuliers :
 - ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : **7,30 %**
 - ✓ Taxe d'habitation (TH) : **8,27 %**
 - ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : **0,70 %**
 - ✓ Taxe foncière non bâtie (TFNB) : **2,21 %**
 - ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **25 %**
- Maintien des taux 2019**
- **Une pression fiscale locale nettement inférieure à la moyenne de celle des communautés d'agglomération, ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des habitants et d'économies réalisées par les entreprises de l'agglomération colmarienne.**

⁴ Dotation Globale de Fonctionnement, Participations reçues, Compensations fiscales versées par l'Etat (DCRTP, impôts ménages)

L'économie faite en 2019 par les contribuables de Colmar Agglomération est de **12,134 M€** pour les trois taxes principales ménages (TH - TFB - TEOM), la CFE et le VT selon la répartition suivante :

- ✓ Taxe d'habitation : 136 943 303 € de base x 1,29 % (9,56 %⁵ - 8,27 %), soit **1 766 569 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 135 062 360 € de base x 2,42 % (9,72 %⁶ - 7,30 %), soit **3 268 509 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Cotisation foncière des entreprises : 53 871 658 € de base x 1,67 % (26,67 %⁷ - 25 %), soit **899 657 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 146 878 002 € de base x 1,65 % (2,35 %⁸ - 0,70 %), soit **2 423 487 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Versement transport : 1,110 Mds d'€ de base x 0,34 % (0,99 %⁹ - 0,65 %), soit **3 775 373 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

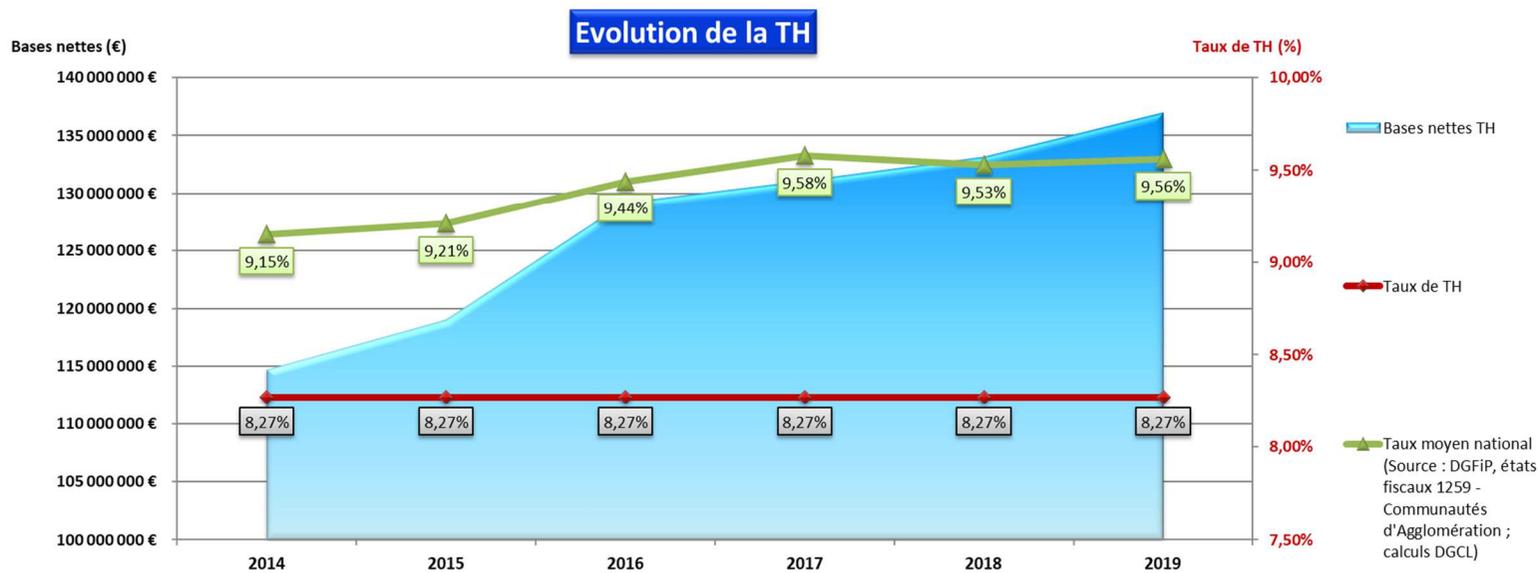
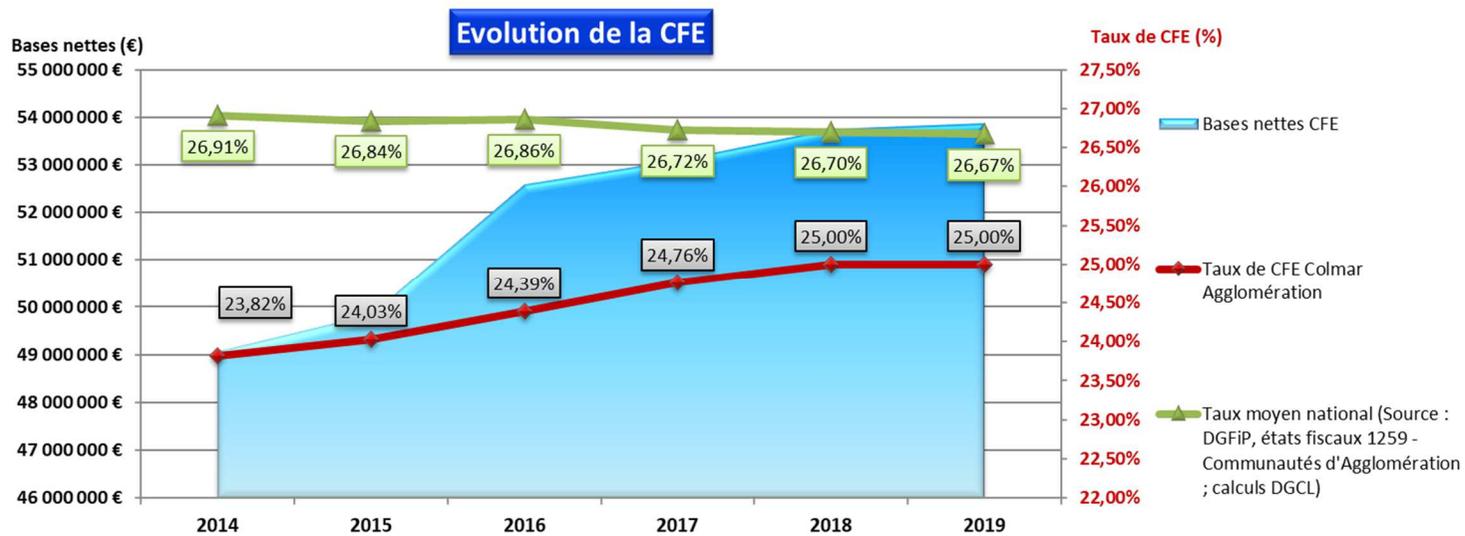
⁵ Taux TH moyen national 2019 : 9,56 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 - Communautés d'Agglomération ; calculs DGCL).

⁶ Taux TEOM moyen national 2018 : 9,72 % (Source : DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale 2018 - GFP ; calculs DGCL).

⁷ Taux CFE moyen national 2019 : 26,67 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 - Communautés d'Agglomération ; calculs DGCL).

⁸ Taux TFB moyen national 2019 : 2,35 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 - Communautés d'Agglomération ; calculs DGCL).

⁹ Taux VT moyen national 2019 : 0,99 % (Source : URSSAF).



C. Améliorer le niveau d'autofinancement

L'autofinancement brut, différence entre les recettes réelles d'une part, et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à **17,1 M€** en 2020.

Déduction faite du remboursement de la dette en capital d'autre part, l'autofinancement net s'élèvera à **16,55 M€** soit une progression d'environ **1,15 M€** par rapport au BP 2019 s'expliquant principalement par la fin du remboursement de la dette récupérable (**- 1,4 M€**).

Cette hausse permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour financer les investissements.

L'amélioration de l'autofinancement, qui est le deuxième objectif fixé aux collectivités par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, sera ainsi atteinte pour Colmar Agglomération. Il doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités sur la période 2018 à 2022. Pourtant Colmar Agglomération est arrivée à ces résultats sans les prescriptions de l'Etat.

D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera autour de **26,3 M€** en 2020 (**28 M€** avec les budgets annexes zones d'activités).

Cette prévision est en augmentation de **24 % (+ 5,1 M€)** par rapport au BP 2019 et supérieur au niveau d'investissement inscrit aux BP 2017 et 2018.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- Les subventions d'investissement pour environ **1,4 M€ (5 %)** ;
- Le FCTVA : **0,7 M€ (2,5 %)** ;
- L'emprunt : **5,9 M€ (23 %)** ;
- Cessions foncières : **1,15 M€ (4 %)** ;
- La reprise anticipée de résultat pour le budget de gestion des déchets : **0,4 M€ (1,5 %)** ;
- L'autofinancement : **16,55 M€ (63 %)** ;
- Autres : **0,2 M€ (1%)**.

Les principales dépenses d'équipement seront les suivantes :

- Le programme de travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales : 7 M€ dont 5,7 M€ au titre des programmes 2020 ;
- Les fonds de concours versés aux communes : 3,2 M€ ;
- Les travaux de mise aux normes des réseaux à Horbourg-Wihr : 2,2 M€
- La réalisation de la pépinière d'entreprises : 1,7 M€ ;
- L'acquisition de réserves foncières : 1,4 M€ (0,7 M€ réinscriptions au titre de 2019 et 0,7 M€ au titre de 2020) ;
- La création et l'adaptation des arrêts de bus dans le cadre de la refonte du réseau TRACE : 1,3 M€
- La participation à la réhabilitation des ateliers municipaux de la Ville de Colmar, lesquels sont utilisés par les agents de la gestion des déchets : 1,3 M€
- L'aménagement d'une aire de grand passage : 1,2 M€
- Les travaux et la vente des terrains pour la construction d'un établissement pénitentiaire de type Structure d'Accompagnement à la Sortie : 1 M€
- Les travaux de réfection de la voirie dans les zones d'activités : 1 M€ ;
- Les études, travaux et acquisitions de conteneurs enterrés : 0,6 M€
- L'acquisition de 2 bus : 0,6 M€
- Le remplacement d'une benne à ordures ménagères et l'acquisition d'un compacteur : 0,54 M€
- La réalisation de pistes cyclables : 0,3 M€ ;
- Le référentiel topographique : 0,3 M€
- Les travaux sur les quais de transferts Ladhof : 0,2 M€

Concernant les budgets des Zones d'Activités, les orientations 2020 prévoient 1,6 M€ au titre de l'aménagement de terrains dont notamment 1,1 M€ pour l'aménagement des anciennes friches de Turckheim et 0,5 M€ pour Horbourg-Wihr.

E. Perspectives d'évolution de 2020

1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors budget Zones d'activités) :

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	BP 2019	OB 2020
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,12 M€	0,13 M€	0,15 M€
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	30,99 M€	31,62 M€	34,47 M€
73 - IMPOTS ET TAXES	44,60 M€	45,91 M€	46,53 M€
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16,13 M€	15,50 M€	14,94 M€
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,49 M€	0,49 M€	0,44 M€
76 - PRODUITS FINANCIERS			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,11 M€	0,28 M€	
TOTAL GENERAL	92,45 M€	93,93 M€	96,52 M€

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	BP 2019	OB 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	26,87 M€	28,68 M€	31,13 M€
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6,09 M€	6,99 M€	7,07 M€
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	31,78 M€	32,46 M€	32,94 M€
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7,55 M€	8,14 M€	7,71 M€
66 - CHARGES FINANCIERES	0,23 M€	0,17 M€	0,11 M€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,20 M€	0,17 M€	0,44 M€
TOTAL GENERAL	72,72 M€	76,62 M€	79,39 M€

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	19,7 M€	17,3 M€	17,1 M€
-------------------------------------	----------------	----------------	----------------

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement permettront de dégager un autofinancement substantiel de **17,1 M€** en 2020.

2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2018	Budget 2019	OB 2020
Agents de catégorie A	21	23	24
Agents de catégorie B	29	30	30
Agents de catégorie C	77	79	81
Effectif total au 31/12	127	132	135
Evolution en %		3,94%	2,27%
Charges de personnel	6 089 300 €	7 114 240 €	7 072 760 €
Evolution en %		16,83%	-0,58%

Colmar Agglomération est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel.

Ainsi l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2020 est de 135 postes pour une masse salariale prévisionnelle de 7,073 M€ en 2020, en progression de 1,1 % par rapport au Budget Primitif 2019 mais en diminution de 0,58 % par rapport aux crédits ouverts 2019.

Pour 2019, le détail des éléments de rémunération du personnel est le suivant :

- Traitement indiciaire : 2 909 034 €
- Régime indemnitaire : 767 332 €
- Nouvelle bonification indiciaire : 14 638 €
- Heures supplémentaires : 92 762 €
- Avantages en nature : 9 624 €

Concernant la durée effective du temps de travail à Colmar Agglomération, celle-ci est fixée conformément à la réglementation (droit local) à 1 592 heures par an (Journée de Solidarité comprise). Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération, est toujours en vigueur.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent. L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services de l'agglomération compte tenu de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

Si la démarche permet de s'interroger sur le maintien ou non de certains postes, à l'inverse, elle permet aussi d'anticiper et de tenir compte des besoins nouveaux ou de l'évolution du périmètre et des compétences.

Le budget 2020 retient le recrutement de deux postes d'adultes relais destinés à améliorer les relations entre les habitants et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs ainsi que le recrutement d'un chargé de mission habitat.

F. Les perspectives en matière d'investissement :

1. Le Plan pluriannuel d'investissement :

Principaux Projets	BP 2019	OB 2020
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	4,1 M€	3,2 M€
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX EAU	3,2 M€	3,1 M€
MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	0,1 M€	2,2 M€
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	2,7 M€	2,7 M€
CONSTRUCTION PEPINIERE	0,6 M€	1,7 M€
AMENAGEMENTS / TRAVAUX DANS LES ZA	1,2 M€	1,6 M€
ACQUISITIONS DE RESERVES FONCIERES	0,7 M€	1,4 M€
PARTICIPATION ATELIERS MUNICIPAUX COLMAR		1,3 M€
CREATION/ADAPTATION ARRETS DE BUS - REFONTE RESEAU TRACE		1,3 M€
AIRE DE GRAND PASSAGE	0,3 M€	1,2 M€
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES	1,4 M€	1,2 M€
TRAVAUX VOIRIE ZONES ACTIVITES	0,8 M€	1,0 M€
ABATTOIRS - STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT A LA SORTIE	0,0 M€	1,0 M€
ETUDES TRAVAUX ACQUISITIONS CONTENEURS ENTERRES	0,7 M€	0,6 M€
REFERENTIEL TOPO		0,3 M€
PISTES CYCLABLES	0,6 M€	0,3 M€
QUAIS DE TRANSFERT LADHOF	0,2 M€	0,2 M€
ACQUISITION / AMÉLIORATION DES LOGEMENTS AIDÉS		0,2 M€
BIOPOLE	0,4 M€	0,1 M€
TRANSPORT HAUT NIVEAU SERVICE PHASE 2		0,2 M€
REALISATION DECHETTERIE EUROPE	1,1 M€	
BARREAU SUD	0,3 M€	

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'aide aux entreprises pour l'installation et la rénovation de locaux pour 0,120 M€, le renouvellement des récipients de collecte d'ordures ménagères pour 0,110 M€, la participation aux travaux d'énergie pour 0,200 M€, l'opération bio déchets pour 0,100 M€, des équipements divers dans le secteur des déchets (acquisitions des bennes, achat de petites fournitures, plateforme déchets verts) pour 0,050 M€, divers (mobilier divers, participation à l'infrastructure informatique, matériels de bureau et informatiques...) pour 0,5 M€, le renouvellement des bus pour 0,6 M€ en 2020 et 0,4 M€ en moyenne par an...

2. Evolution de l'endettement :

Le gouvernement a souhaité renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute. L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Le taux moyen pondéré global hors dette récupérable de Colmar Agglomération est de 2,0 % pour un taux moyen national de 2,17 % pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Observatoire Finance Active).

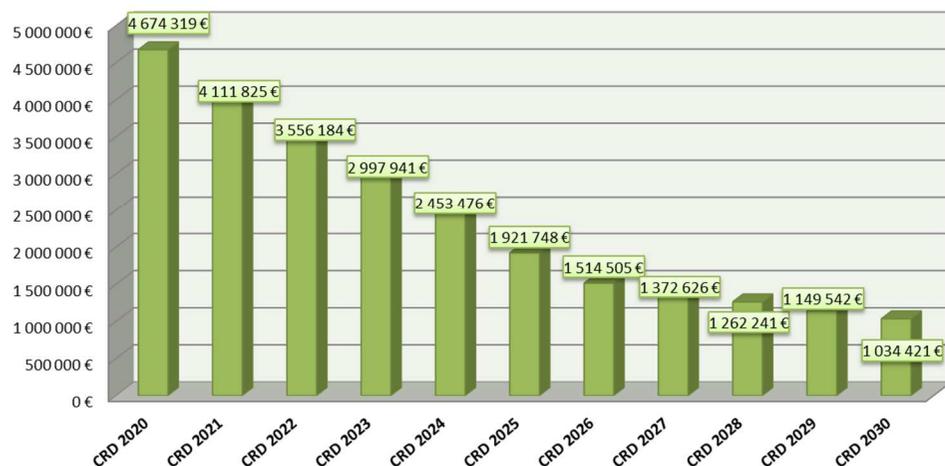
En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de 70 %, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant de 2,0 %.

Le ratio de désendettement de Colmar Agglomération est de 2,8 mois (cf. page 13), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser ; le niveau moyen national de ce ratio pour les EPCI étant de 4,8 années fin 2017 (source : DGFIP - Comptes de gestion).

Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement était de 3,59 % au CA 2018 alors que le ratio moyen national est de 89,70 % (source : DGFIP, groupements de communes FP 100 000 à 300 000 habitants) Comptes de gestion). De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) sera de 11 ans et 1 mois au 31/12/2019.

Ces éléments démontrent parfaitement l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

Evolution du capital resté dû à rembourser



Le graphique ci-contre retrace le profil d’extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seraient susceptibles d’être contractés à partir de l’exercice 2020.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre potentielles en matière de recours à des financements externes, puisque hors nouveaux emprunts, l’encours de la dette diminuera de **24 %** au cours de la période 2020 à fin 2022.

Pour financer les dépenses d’équipement de l’exercice 2020 estimées à environ **26 M€**, le recours à l’emprunt pourrait se situer aux alentours de **6 M€**.

L’évolution du besoin de financement annuel (tous budgets confondus) conformément aux obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N.

	CA 2018	BP + BS + DM 2019	BP 2020
Emprunts nouveaux	- €	3 244 642 €	5 946 012 €
- Remboursement dette en capital	616 726 €	575 400 €	572 400 €
= Besoin de financement (hors dette récupérable)	- 616 726 €	2 669 242 €	5 373 612 €
- Remboursement dette récupérable	1 275 807 €	1 333 218 €	- €
= Besoin de financement global	- 1 892 533 €	1 336 024 €	5 373 612 €

IV. Conclusion

Dans un contexte qui reste incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, Colmar Agglomération maintient, voire améliore sa santé financière déjà remarquable, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et un niveau d'investissement qui va augmenter.

Les orientations budgétaires de 2020 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, soit 79,4 M€ (+ 3,6 % et seulement + 0,7 % après retraitements) ;
- Optimiser les recettes de fonctionnement qui augmentent de 2,8%, soit 96,5 M€ (+ 0,9 % après retraitements) ;
- Préserver une modération fiscale avec un nouveau gel des taux fiscaux locaux, pour 2020 ;
- Dégager un autofinancement conséquent permettant de financer une part très importante des dépenses d'investissement (63 %) ;
- Augmenter le niveau d'investissement pour le porter autour de 26,3 M€,
- Limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement prévu (23 %) ;
- Offrir un service public de qualité pour les habitants de l'agglomération ;
- Développer l'attractivité économique et touristique de Colmar Agglomération.

Ces orientations seront détaillées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil communautaire en février prochain.